



Agir pour améliorer la santé mentale des personnes victimes de violences

Appel à projets

FEVRIER – AVRIL 2024

CAHIER DES CHARGES - APPEL A PROJETS

« Agir pour améliorer la santé mentale des personnes victimes de violences »

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation de la Fondation AÉSIO.....	2
2. Contexte de l'appel à projets	2
2.1. Liens entre violences et sante mentale.....	3
3. Objectifs de l'appel à projets et initiatives concernées.....	4
4. Modalités de soutien.....	5
5. Critères d'éligibilité.....	5
6. Modalités de sélection des projets.....	6
6.1. Le formulaire de présélection	6
6.2. Le dossier de demande de subvention.....	6
7. Calendrier de l'appel à projets	8
8. Si vous avez des questions.....	8

1. Présentation de la Fondation AÉSIO

Créée en 2021 par AÉSIO mutuelle, la Fondation d'entreprise AÉSIO a pour mission sociale d'**agir pour le bien-être mental des individus tout au long de la vie**, quels que soient leur genre, leur âge, leur état de santé physique ou mentale, leur situation sociale, familiale ou professionnelle.

Nous soutenons des structures d'intérêt général dans leurs projets de sensibilisation au bien-être mental, de prévention en santé mentale et d'accompagnement des personnes en souffrance psychique.

Ces projets peuvent s'adresser aussi bien au grand public qu'aux professionnels de santé, aux patients ou aux aidants. Nous développons avec ces structures une relation de collaboration inscrite dans la durée et œuvrons pour le partage de connaissances et d'expériences au sein de notre communauté de partenaires.

2. Contexte de l'appel à projets

Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à projets de la Fondation AÉSIO, intitulé « **Agir pour protéger la santé mentale des personnes victimes de violences** ».

94% des Français interrogés dans le cadre d'une enquête réalisée par l'IFOP pour la Fondation AÉSIO^[1] en 2023 estiment que le bien-être mental est essentiel pour être en bonne santé et qu'il est aussi important que le bien-être physique.

Ils adhèrent en ce sens à la définition de la santé que propose l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), selon laquelle « *la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »^[2]. L'OMS présente ainsi le bien-être mental comme partie intégrante de la santé et insiste sur le fait qu'il n'y a pas de santé sans santé mentale^[3]. Elle définit plus précisément la santé mentale comme un continuum, dans lequel « *la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté* »^[4].

Pour autant, 56% des personnes interrogées pour notre baromètre Ifop 2023 Les Français.es et leur bien-être mental^[5] déclarent avoir expérimenté un ou plusieurs épisodes de souffrance psychique au cours de l'année écoulée.

[1] 3eme Baromètre « *Les Français.es et leur bien-être mental* », 2023, enquête Ifop x Fondation AÉSIO auprès d'un échantillon de 1171 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, disponible à l'adresse : <https://fondation.aesio.fr/publications-0>

[2] Site de l'Organisation Mondiale de la Santé : <https://www.who.int/fr/about/governance/constitution>

[3] Site de l'Organisation Mondiale de la Santé : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>

[4] Id.

[5] Baromètre 2023 « *Les Français.es et leur bien-être mental* », Ifop x Fondation AÉSIO

C'est une autre constatation de l'édition 2023 de notre baromètre : les situations de violence sont citées comme l'une des principales causes de souffrance psychique. Pour 8% des sondés, elles s'opèrent dans le cadre conjugal et/ou familial. Pour 7%, elles concernent du harcèlement et/ou de la discrimination au travail et pour 5% en dehors du cadre professionnel.

Les violences (toutes formes confondues) sont à l'origine de la souffrance psychique de 16% de l'ensemble des personnes interrogées.^[6]

Ces violences sont multiples. Qu'elles soient intra-familiales, psychologiques, économiques, de genre, sexuelles, numériques, gynécologiques, à l'école, au travail... Anciennes ou plus récentes, elles ont indéniablement des conséquences pour ceux/celles qui en sont victimes.

2.1. LIENS ENTRE VIOLENCES ET SANTE MENTALE

Il existe des liens étroits entre antécédents de violence subie et troubles de santé mentale. En effet, des antécédents de maltraitance ou l'exposition à de la violence, sont l'un des principaux facteurs de risque de développement d'un trouble mental comme l'illustre le *Rapport d'orientation de la commission d'audition de la HAS sur la dangerosité psychiatrique*^[7] qui liste ces facteurs, qui sont notamment : « âge, sexe, antécédent d'acte violent, détention en période adolescence, antécédent de maltraitance physique, problème judiciaire parental, chômage récent (année précédente), cooccurrence de maladie mentale grave, usage de substances, victimation l'année précédente ».

Les adultes ayant vécu des expériences négatives répétées avant l'âge de 18 ans, ont 7 à 8 fois plus de chances d'être impliqués dans des violences interpersonnelles et 30 fois plus de chances de faire une tentative de suicide, que ceux n'ayant connu aucune expérience de cette nature pendant leur enfance.^[8]

De nombreuses études internationales viennent corroborer les **liens étroits entre la violence pendant l'enfance, l'anxiété et la dépression à l'âge adulte.**

Pour preuve, le rapport de l'ONU de 2020 *Blessures cachées : les effets de la violence sur la santé mentale des enfants*^[9] qui note que « la violence a de graves répercussions sur la santé mentale des enfants. Souvent traumatisante, l'exposition à la violence suscite parfois des réactions au stress délétères, qui provoquent des dégâts physiologiques et psychologiques immédiatement et à long

[6] Baromètre 2023 « Les Français.es et leur bien-être mental », Ifop x Fondation AÉSIO

[7] Rapport HAS 2011, « Dangerosité psychiatrique : étude et évaluation des facteurs de risque de violence hétéro-agressive chez les personnes ayant des troubles schizophréniques ou des troubles de l'humeur », p.37 - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-07/evaluation_de_la_dangerosite_psychiatrique_-_rapport_dorientation.pdf

[8] https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/hidden_scars_french.pdf, 2020 ; p.19 (cité dans Hughes, Karen et al., « The Effect of Multiple Adverse Childhood Experiences on Health: A systematic review and meta-analysis », The Lancet Public Health, vol. 2, août 2017, e356–366)

[9] Id. p.6

terme. » Lorsque la violence est tournée vers les enfants, ils risquent alors de développer des troubles comportementaux et émotionnels (menant à des comportements agressifs, de l'anxiété voire des tentatives de suicide) ou des troubles de l'apprentissage (entraînant notamment de mauvais résultats scolaires) ainsi que des effets à longs termes à l'adolescence puis à l'âge adulte^[10].

Parmi les conséquences [de l'exposition à la violence] on peut citer la dépression, les troubles post-traumatiques, le trouble de la personnalité limite, l'anxiété, les troubles liés à l'usage de substances psychoactives, les troubles du sommeil et de l'alimentation et le suicide.^[11]

Selon l'étude Ifop réalisée pour le compte d'Aéma groupe en octobre 2021, les actes de violence physique et numérique sont cités en 3e place du *Top des appréhensions des français pour eux-mêmes et leurs proches*^[12]. Et c'est la peur pour son état de santé (physique et mentale) qui est citée en 2e position de ce même top, pour 54% des répondants.

Ces violences subies peuvent donc avoir un impact significatif sur la santé mentale des victimes à plus ou moins long terme, comme le confirme également notre dernier Baromètre, dans lequel 27% des répondants citent **le souvenir d'un traumatisme ancien ou récent, comme raison principale contribuant à leur souffrance psychique**.

Cet impact peut être direct, sur leur condition physique ou mentale ; ou indirect, en agissant sur le contexte social, scolaire, familial, au travail, etc.



3. Objectifs de l'appel à projets et initiatives concernées

Partant de ce contexte, notre ambition, au sein de la Fondation AÉSIO pour cet appel à projets, est donc de **soutenir des projets et initiatives de sensibilisation, prévention et/ou apportant un soutien psychologique aux personnes victimes de violences, quel que soit le type de violences subies** et qui peuvent prendre place dans des cercles restreints ou plus larges.

Afin de garantir la sécurité des personnes accompagnées, seuls les projets élaborés et supervisés par au moins un professionnel de santé mentale seront éligibles.

Il peut s'agir de méthodes connues, de projets de formation, de projets innovants [au sens du point « 5. Critères d'éligibilité »], y compris de méthodes appliquées par des personnes ne disposant pas d'un diplôme de psychologue ou de médecin.

^[10] https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/hidden_scars_french.pdf, 2020 ; p.17

^[11] Id. p.6

^[12] 1e édition de l'Observatoire de la protection - Étude Ifop pour Aéma groupe auprès d'un échantillon de 3011 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus (questionnaire auto-administré en ligne du 11 au 15 octobre 2021)

4. Modalités de soutien

Le soutien financier apporté sera formalisé au sein d'une convention de mécénat. Les lauréats devront donc nécessairement être éligibles au mécénat et en capacité de délivrer des reçus au titre de dons.

- L'enveloppe disponible pour la session de sélection de projets est de **700 000 euros**.
- Le nombre de projets soutenus sera compris entre deux (minimum) et huit (maximum).
- Les projets lauréats pourront être accompagnés durant **1, 2 ou 3 ans**.
- Les projets lauréats se verront proposer, si besoin, un accompagnement individualisé à la mesure d'impact, par un prestataire choisi par la Fondation AÉSIO.

5. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

- **Organisations concernées** : organisations à but non lucratif, éligibles au mécénat.

Pour être éligible au régime du mécénat, l'organisme doit être considéré comme étant d'intérêt général^[13] au regard des instructions fiscales qui considèrent que :

- o l'organisme agit dans un domaine d'intérêt général (les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les domaines considérés comme étant d'intérêt général) ;
 - o sa gestion est désintéressée ;
 - o ses activités ne sont pas lucratives sur un plan fiscal ;
 - o il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.
- > Il vous est fortement recommandé de vérifier votre éligibilité au mécénat.

- **Champ géographique** : projets en France. Les projets d'envergure nationale, ou s'inscrivant dans une dynamique d'essaimage, seront privilégiés.

- **Public bénéficiaire** : les personnes victimes de violences en souffrance psychique.

- **Durée du partenariat** : il est possible de présenter une demande de subvention dans le cadre d'un partenariat de un, deux ou trois ans.

Une durée de deux ans doit être observée entre deux partenariats successifs de la Fondation d'entreprise AÉSIO, avec le même porteur de projet. Un projet déjà soutenu par AÉSIO mutuelle ne pourra être soutenu par la Fondation AÉSIO.

- **Innovation du projet** : le projet devra idéalement être innovant (dans le service, dans la technologie, dans le processus, dans l'organisation, dans l'usage, dans le caractère social) et répondre à un besoin non ou mal satisfait.

^[13] La notion d'intérêt général est précisée par les instructions fiscales [BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20170510](#) et [BOI-IR-RICI-250-10-10-2017051](#).

Les projets suivants ne sont pas recevables dans le cadre de cet appel à projets :

- Projets ne répondant pas aux objectifs définis au point 3 du présent cahier des charges ;
 - Projets relatifs à des évènements ponctuels ;
 - Projets portés par une organisation du secteur marchand à but lucratif, ou une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.),
 - Projets portés par un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française ;
 - Projets portés par une personne physique ;
 - Projets de recherche-développement ;
 - Projets s'adressant à un public trop restreint ;
 - Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures.

Les porteurs de projets doivent aussi veiller au respect de la date limite de candidature, fixée au **mardi 30 avril 2024, à 23h59.**

Le dépôt des projets s'effectue **uniquement en ligne** sur le site <https://fondation.aesio.fr>. Les dossiers adressés par courrier ou email seront refusés.

La Fondation AÉSIO examinera uniquement les projets qui s'inscrivent dans la thématique de l'appel à projets.



6. Modalités de sélection des projets

6.1. LE FORMULAIRE DE PRESELECTION

Le formulaire de pré-sélection est accessible depuis le site internet de la Fondation AÉSIO : <https://fondation.aesio.fr/soumettre-un-projet>.

Le porteur de projet pourra compléter ce formulaire **après avoir vérifié l'éligibilité au mécénat de sa structure** et s'être assuré que son projet réponde à tous les critères du présent cahier des charges. Ce formulaire, qui consiste en une présentation concise de son projet, sera étudié par une commission de présélection des projets, composée de membres du conseil d'administration de la Fondation AÉSIO et de son équipe opérationnelle.

Une commission de présélection sera organisée le **lundi 17 juin 2024**.

Les projets évalués lors de cette commission de présélection devront donc avoir été déposés **avant** le mercredi 1 mai 2024.

Les porteurs de projets seront avisés personnellement des décisions prises lors de cette commission par l'équipe de la Fondation. Les décisions prises par les membres de la commission de présélection sont souveraines et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

6.2. LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs de projets dont les projets auront été présélectionnés par la commission dédiée pour passer en tour 2, seront invités à compléter leur dossier de demande de subvention.

Ces dossiers complets seront présentés aux membres du conseil d'administration, lors du CA du **jeudi 17 octobre 2024** et permettront de nommer de 2 à 8 lauréats.

Lors de la sélection finale, les dossiers de demande de subvention seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier notamment les éléments suivants (sans ordre prioritaire) :

- La qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposés pour sa mise en œuvre ;
- Le caractère innovant (incrémental ou radical) du projet ;
- La pertinence, la clarté et le degré de détail du plan de financement du projet ainsi que sa comptabilité avec les enveloppes financières disponibles ;
- L'inscription du projet dans une dynamique partenariale avec des acteurs locaux, régionaux ou nationaux susceptibles de consolider et compléter les réalisations du projet ;
- La pertinence du dispositif d'évaluation des réalisations et des bénéficiaires auprès du ou des public(s) cible(s) ;
- Le potentiel d'essaimage du projet ;
- L'identification claire des bénéficiaires et leur estimation réaliste et pertinente.

Les porteurs de projets seront avisés personnellement des décisions prises lors de ce conseil d'administration, par l'équipe de la Fondation.

Le conseil d'administration est souverain. Les décisions prises par les membres du conseil d'administration sont souveraines et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

7. Calendrier de l'appel à projets



8. Si vous avez des questions...

Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation AÉSIO à l'adresse mail suivante : fondation@aesio.fr